

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental en application de la délibération n° 1/11 B du Conseil départemental en date du 10/03/2021. Ci-après dénommé « le Département », dont le siège est en l'Hôtel du Département, d'une part,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210305-lmc100000021775-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/03/2021

Réception Préfet : 10/03/2021

Publication RAAD : 10/03/2021

ET :

L'association Seine-et-Marne Environnement, régie par la loi de 1901, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article 11 des statuts en vigueur, Ci-après dénommée « SEME », dont le siège est Hôtel des entreprises, 18 allée Gustave Prugnat - 77250 Moret-sur-Loing, d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

- Que les relations entre le Département et SEME ont été définies par convention adoptée le 16 novembre 2018,
- Que les conditions relatives au soutien financier apporté à SEME par le Département sont définies dans l'article 3-1 de cette convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à SEME pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Contribution financière

Il est inséré un nouvel alinéa à l'article 3-1 de la convention, rédigé ainsi qu'il suit :

« Pour l'année 2021, le montant de l'aide financière versée par le Département s'élève à 338 477 €, répartie entre une subvention globale de fonctionnement, d'un montant de 215 985 €, et une subvention au titre de la promotion des ENS, d'un montant de 122 492 €. »

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le 5 mars 2021.

Pour Seine-et-Marne Environnement,

Pour le Département,

Le Président

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne